



Délibération No.10-2022

**Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021
pour le budget annexe « Ciné Lisa »**

**Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi
29 mars 2022**

étaient présents

au titre de l'État

- . Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . M. Jean-François Dauré, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Au titre de la Région Nouvelle-Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean-Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Gérard Lefèvre
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M Olivier Balez, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy

Étaient excusés

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Ludivine Jolly Rambaud, directrice de la culture, Grand Angoulême
- . M. Jean-Pierre Pagola, Paierie départementale de la Charente

Étaient présents en visioconférence

- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée
- . M Olivier Balez, personnalité qualifiée
- . Mme Isabelle Barrere, Région Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général, directeur général par intérim
- Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 9

pouvoir : 3

votants : 12 (sur 13 membres)

la cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No. 10-2022

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe « Ciné Lisa »

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».
- Vu la création d'un budget annexe par délibération n°16-2015 du Conseil d'administration de la Cité en date du 25 juin 2015.

➤ Exposé des motifs :

Il convient de noter que l'année 2021 constitue la septième année de fonctionnement de ce budget annexe dédié aux opérations réalisées en partenariat avec le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA) et grâce au soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les écritures comptables qui concernent cette opération sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement et donc hors budget principal.

La réalisation des **dépenses de fonctionnement** est de **14 630.56 €** tandis que la réalisation des **recettes de fonctionnement** est de **13 200 €**.

Au regard des dépenses engagées et des recettes perçues en 2021 cet exercice financier du budget annexe de la Cité se solde par un **résultat budgétaire déficitaire de - 1 430.56 €**.

Toutefois compte tenu du report excédentaire des années précédentes soit 3 415.30 €, le **résultat cumulé** de la section d'exploitation à reporter en 2021 est un **excédent** qui s'élève à **1 984.74 €**.

Ce résultat sera repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 sur le Budget Primitif 2022 afin de permettre au LISA de poursuivre les actions engagées pour l'enseignement de spécialité L3 cinéma.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellés	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	5 777,75 €
012	Charges de personnel	8 852,81 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		14 630,56 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Réalisé 2021
74	Subventions fléchées	13 200 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		13 200 €

SOLDE / RESULTAT

SOLDE D'EXECUTION / DEFICIT D'EXPLOITATION (Recettes - Dépenses)	-1 430,56 €
<i>Excédents antérieurs reportés</i>	3 415,30 €
RESULTAT CUMULE	1 984,74 €

Les postes de dépenses de l'année 2021 se décomposent de la manière suivante :

- Avec un total de 5 777.75 € les **charges à caractère général** représentent environ 40% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées à la participation des élèves à différents festivals cinématographiques régionaux (droits d'entrée, pass,...) des locations de films et des séances de cinéma. Sont également comprises dans ce chapitre les dépenses pour le paiement d'intervenants extérieurs et frais divers.

- D'un total de 8 852.81 € les **charges de personnel** représentent environ 60% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit de la rémunération des interventions effectuées par des spécialistes et des professionnels de l'image et du cinéma auprès des lycéens notamment dans le cadre de séances de cinéma spécifiques.

La rémunération des intervenants via des contrats de travail est assurée à partir du budget principal de la Cité puis une régularisation est opérée en cours d'exercice sur le budget annexe.

Soit une hausse des dépenses constatée à hauteur de 5 313 € par rapport à l'exercice 2020 (reprise des activités et des opérations du cinéma).

Les recettes de l'année 2021 se répartissent de la manière suivante :

- une **subvention fléchée** de 9 600 € versée par l'Etat pour l'enseignement spécialité cinéma au LISA au titre de l'année 2021 ;
- une **subvention fléchée** de 3 600 € versée par l'Etat pour l'option facultative cinéma au LISA au titre de l'année 2021.

Soit une hausse des recettes constatée à hauteur de 1 100 € par rapport à l'exercice 2020.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente et annexé à cette délibération,
- de valider la clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe suite à la validation du compte de gestion présenté par Monsieur Jean-Pierre Pagola, Payeur départemental de la Charente et Comptable public de la Cité.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité